



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

membres des congrégations et collectivités religieuses

Question écrite n° 66793

Texte de la question

Mme Sophie Dessus appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les règles qui régissent l'affiliation à la CAVIMAC, Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes, qui assure la gestion du régime général de sécurité sociale des ministres des cultes et des membres des congrégations et des collectivités religieuses. Ce régime est réputé obligatoire pour tout ministre du culte ou membre de congrégation ou de collectivité religieuse exerçant en France, dès lors qu'il n'est pas déjà obligatoirement couvert au titre d'une autre activité professionnelle par un autre régime de sécurité sociale. Or il semblerait que cette obligation d'affiliation ne soit pas toujours suivie dans les faits, et que certains pasteurs choisissent de s'affilier à l'URSSAF en raison des avantages que cela leur procure. Certains cotiseraient même au régime complémentaire des cadres, en violation de la réglementation AGIRC qui précise clairement que les pasteurs n'ont pas la qualité de cadre. Ces dérives ont pour effet de pénaliser les finances des associations cultuelles qui se retrouvent confrontées à cette situation, car les cotisations sociales pour un salarié relevant de l'URSSAF sont plus lourdes que pour un ministre du culte relevant de la CAVIMAC. Elle lui demande de bien vouloir clarifier cette obligation d'affiliation à la CAVIMAC et, de ce fait, la possibilité ou non pour un pasteur dans l'exercice de son ministère de s'assimiler à un travailleur salarié alors qu'il ne conclut pas de contrat de travail avec l'association qu'il dirige et qui le rémunère.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Dessus](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66793

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2014](#), page 8685

Question retirée le : 8 mars 2016 (Fin de mandat)